



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION **DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni, après convocation légale en date du 17 mars 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Comptes administratifs 2020
2. Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »
3. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
4. Marchés publics
5. Affaires foncières et immobilières
6. Mesures en faveur de la propreté des rues et des espaces publics
7. Mesures relatives à l'accès aux cimetières communaux pour l'ensemble des entreprises
8. Affaires de personnel
9. Divers

Compte-tenu de la situation sanitaire, cette réunion s'est tenue dans la salle 1 du complexe sportif de la Corderie, en présence d'un public limité à 20 personnes.

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Michéline ESCHER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN et Mme Louise JUNG.

Procurations :

Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT / M. Didier SCHUSTER à M. Christophe SCHOENACKER
M. Patrick LUDMANN à M. Robert BUCHY / Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN
Mme Agnès DE BEZENAC à Mme Louise JUNG

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18- le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude ZAUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Comptes administratifs 2020

20210327DCM1

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Sous la présidence de Monsieur Richard BRUMM, Conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2020 suivants (le Maire s'étant retiré avant le vote) et constate la concordance avec les comptes de gestion 2020 du Trésorier :

Commune

	<u>Dépenses 2020</u>	<u>Recettes 2020</u>	<u>Résultat 2020</u>	<u>Résultat 2019</u>	<u>Résultat clôture 2020</u>
Fonctionnement :	2 719 219.56 €	3 488 111.58 €	768 892.02 €	258 061.87 €	1 026 953.89 €
Investissement :	799 282.24 €	1 775 715.99 €	976 433.75 €	62 672.61 €	1 039 106.36 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 750 000.- € et en report de fonctionnement pour 276 953.89 €.

Service « Hôtel des Finances »

	<u>Dépenses 2020</u>	<u>Recettes 2020</u>	<u>Résultat 2020</u>	<u>Résultat 2019</u>	<u>Résultat clôture 2020</u>
Fonctionnement :	7 004.32 €	28 045.21 €	21 040.89 €	3 920.61 €	24 961.50 €
Investissement :	9 631.53 €	20 000.00 €	10 368.47 €	3 160.45 €	13 528.92 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 20 000.- € et en report de fonctionnement pour 4 961.50 €.

Service « Lotissement Les Sorbiers »

	<u>Dépenses 2020</u>	<u>Recettes 2020</u>	<u>Résultat 2020</u>	<u>Résultat 2019</u>	<u>Résultat clôture 2020</u>
Fonctionnement :	21 535.30 €	64 263.58 €	42 728.28 €	426 368.57 €	- 383 640.29 €
Investissement :	- €	- €	- €	- €	- €

Affectation du résultat : Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2021 s'élève à la somme de - 383 640.29 €.

Service « Secathen »

	<u>Dépenses 2020</u>	<u>Recettes 2020</u>	<u>Résultat 2020</u>	<u>Résultat 2019</u>	<u>Résultat clôture 2020</u>
Fonctionnement :	7 003.00 €	29 525.77 €	22 522.77 €	- €	22 522.77 €
Investissement :	- €	30 984.22 €	30 984.22 €	- 384 167.48 €	- 353 183.26 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 22 522.77 €.

Service « Sarre-Union Parking Sarrebourg »

	<u>Dépenses 2020</u>	<u>Recettes 2020</u>	<u>Résultat 2020</u>	<u>Résultat 2019</u>	<u>Résultat clôture 2020</u>
Fonctionnement :	2 600.00 €	16 200.00 €	13 600.- €	- €	13 600.00 €
Investissement :	- €	14 000.00 €	14 000.- €	- 133 859.03 €	- 119 859.03 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 13 600.- €.

Service « Sarre-Union Commerces »

	<u>Dépenses 2020</u>	<u>Recettes 2020</u>	<u>Résultat 2020</u>	<u>Résultat 2019</u>	<u>Résultat clôture 2020</u>
Fonctionnement :	- €	8 530.00 €	8 530.00 €	- €	8 530.00 €
Investissement :	74 910.32 €	22 650.56 €	- 52 259.76 €	1 700.65 €	- 50 559.11 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 8 530.00 €.

Service « Sarre-Union Funéraire »

	<u>Dépenses 2020</u>	<u>Recettes 2020</u>	<u>Résultat 2020</u>	<u>Résultat 2019</u>	<u>Résultat clôture 2020</u>
Fonctionnement :	5 961.60 €	36 279.19- €	30 317.59 €	24 472.40 €	54 789.99 €
Investissement :	- €	- €	- €	- €	- €

Affectation du résultat : Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2021 s'élève à la somme de 54 789.99 €.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »

20210327DCM2

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire informe l'Assemblée que le territoire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, et ses trois bourgs-centres de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, ont été retenus dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au travers d'une convention les Collectivités bénéficiaires s'engagent à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de dix-huit mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Partenaires techniques et financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit mois maximum. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » à intervenir entre l'Etat, les Partenaires nationaux et locaux du programme, la Communauté de Communes de l'Alsace

Bossue et ses trois bourgs-centres de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à engager la démarche de projet de territoire de l'Alsace Bossue dans un délais de dix-huit mois ;

- AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité.

3. Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

20210327DCM3

Nomenclature ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) a instauré le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération, à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017. Ce texte prévoyait une clause de revoyure tous les trois ans, ce délai ayant été reporté au 1^{er} juillet 2021, en raison de la crise sanitaire.

Ainsi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales existants à la date de la publication de la loi ALUR et qui ne sont pas compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent à compter du 1^{er} juillet 2021

Toutefois, si dans la période courant du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021, au moins 25 % des communes-membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 136 de la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 modifié,

Vu l'article 5 de la Loi n°2021-160 du 15 février 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

- CHARGE le Maire de notifier cette décision d'opposition au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité

4. Marchés publics

4a. Création de logements coachés - 4 rue du Passage à Sarre-Union / Marchés de travaux / Lots 6 et 10

20210327DCM4A1

Nomenclature ACTES : 1.1 marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 21/12/2020 sur le site www.marches-securises.fr et dans Les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 24/12/2020.

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent les offres économiquement les plus avantageuses.

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces des marchés relatifs aux travaux de création de logements coachés dans l'immeuble communal situé 4 rue du Passage à Sarre-Union.

- Imputation : article 21318 / 464 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Lots	Attributaires	Montants H.T.
Lot n° 6 : Isolation intérieure – Cloisonnement – Faux plafonds	BATI CONCEPT (FORBACH)	40 000,00 €
Lot n° 10 : Chape – Carrelage	PRINZ (SARREGUEMINES)	13 370,56 €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur les marchés en question.

En outre, le Conseil Municipal :

- valide le plan de financement prévisionnel, comme suit :

Objet	Financier	Montants	%
DETR 2020	Etat	99 000,00 €	14,14%
Climaxion	Région Grand Est	52 000,00 €	7,43%
Centralité	Région Grand Est	40 000,00 €	5,71%
Centralité	CEA	100 000,00 €	14,29%
Total des subventions publiques		291 000,00 €	41,57 %
Fonds propres	Ville	409 000,00 €	58,43%
TOTAL		700 000,00 €	100,00%

- sollicite les concours financiers de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace auxquels le projet pourrait être éligible, pour une dépense de 700 000 €,

- décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

4b. Route de Schopperten : Convention avec Orange

20210327DCM4B

Nomenclature ACTES : 1.7 actes spéciaux et divers

Le Conseil Municipal,

Vu le projet des travaux d'aménagement de la route de Schopperten,

Vu le projet de contrat « Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de Sarre-Union »,

Considérant que les prestations à exécuter par Orange n'impliquent pas de contribution de la Collectivité, hormis des fouilles remises dans le cadre de l'opération de viabilisation.

Après délibération, autorise le Maire à signer le contrat avec Orange.

Texte adopté à l'unanimité.

4c- Travaux sur le pont de la Sarre / Convention avec la Collectivité européenne d'Alsace

20210327DCM4C

Nomenclature ACTES : 1.7 actes spéciaux et divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux de réfection du pont de la Sarre seront effectués par la Collectivité européenne d'Alsace dans les prochains mois.

La commune a souhaité profiter de ces travaux pour installer un nouveau système d'éclairage public et procéder à la réfection des trottoirs et les rendre accessibles aux PMR.

Le montant pris en charge par la Commune s'élève à 64 771 ,87 €.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CEA.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de donner un avis favorable à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage confiée à la CEA
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention.

Texte adopté à l'unanimité.

5. Affaires foncières et immobilières

5a. Tarif de location du hangar situé route d'Oermingen à Sarre-Union

20210327DCM5A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Par délibération prise en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de l'acquisition d'un hangar route d'Oermingen à SARRE-UNION.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de fixer le loyer de ce hangar à 50 €
- charge Monsieur le Maire de signer le bail à intervenir.

Texte adopté à l'unanimité.

5b. Vente d'un terrain communal

20210327DCM5B

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Monsieur le maire expose qu'afin de régulariser une situation ancienne, il est proposé au conseil municipal de vendre un terrain communal à Mme Carmen MARTIN, propriétaire de terrains contigus.

Le Conseil municipal, après délibération,

Considérant la situation actuelle,

Vu l'avis des domaines,

- donne son accord à la cession des parcelles cadastrées section 16 N° 4, 145, 146 et 147 et 23 N° 257 d'une contenance de 7,01 ares, au prix de 210 €,
- demande le déclassement de la partie de l'emprise foncière faisant partie du domaine public de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

5c. Acquisition de la Licence IV appartenant à l'aéro-club.

20210327DCM5C

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Dans le cadre de l'acquisition du restaurant « Stratus Bar », il convient également d'acquérir la Licence IV appartenant à l'aéro-club de la Région de Sarre-Union, pour qu'elle puisse être exploitée par le gérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'acquérir la licence IV de l'aéro-club de la Région de Sarre-Union au prix de 4 000 €
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

Monsieur Baptiste PIERRE sort de séance.

5d. Cession de la parcelle n° 22 du Lotissement les Sorbiers

20210327DCM5D

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°22 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 7,36 ares, cadastrée section 15 n° 242, émanant de M. Baptiste PIERRE, domicilié à SARRE-UNION, en vue d'y installer une maison d'habitation, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 48 576 €.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 242 à M. Baptiste PIERRE,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

Monsieur Baptiste PIERRE entre en séance.

5e. Location du logement du 3^{ème} étage de l'immeuble 20 Grand'Rue

20210327DCM5E

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le recrutement de deux agents (chargé de mission PVD et archéologue) par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est en cours.

Afin de faciliter ces recrutements, la Communauté de Communes a décidé de mettre un logement à leur disposition.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition de la Communauté de Communes le logement T3, vacant à ce jour, situé au 3^{ème} étage de l'immeuble 20 Grand'Rue. Il s'agira d'un prêt à usage à titre gracieux, dénommé « commodat ».

Cet appartement pourra servir à héberger certains agents de la Communauté de Communes dont la résidence est éloignée du territoire et qui exerçaient des missions à durée déterminée (archéologue-médiateur au CIP, chef de projet « Petites Villes de Demain », etc). Ces agents seraient ainsi logés à titre ponctuel (réunion en soirée) ou durant la semaine.

Cet appartement sera ainsi mis à disposition de la Communauté de Communes gratuitement, cette dernière s'engageant à meubler cet appartement et à prendre en charge les abonnements ainsi que les charges locatives. Elle devra également le faire assurer au titre du risque locatif.

La Communauté de Communes conclura des conventions précaires de sous-location auprès des agents dont elle souhaitera faciliter l'hébergement sur place. Les agents bénéficiaires s'acquitteront des charges locatives au prorata de leur taux d'occupation ainsi que d'une assurance locative.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage d'un appartement à titre gracieux (commodat) avec la communauté de communes de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- D'APPROUVER le principe d'un hébergement de certains agents de la Communauté de Communes dont la résidence est éloignée du territoire et qui exerçaient des missions à durée déterminée ou qui auraient des sujétions particulières de service ;
- D'AUTORISER Madame Isabelle MASSON, Adjointe, à signer toutes les pièces de ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité.

6. Mesures en faveur de la propreté des rues et des espaces publics

20210327DCM6

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Monsieur le Maire expose que le règlement relatif à l'arrêté municipal n°30/2009 du 26 mai 2009, concernant les bacs roulants se trouvant sur la voie publique 48 heures après le jour prévu de leur collecte, prévoyait un enlèvement de ces bacs roulants par les services municipaux, puis une restitution à leur propriétaire selon un tarif fixé par le conseil municipal.

Or, l'article R.632-1 du Code Pénal prévoit que le dépôt ou l'abandon sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente,

notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures, est puni d'une amende de 2^{ème} classe, soit 35 € à payer sous 45 jours ouvrables sous peine de majoration.

Le protocole proposé au Conseil municipal est le suivant :

- Constat d'infraction (le Vendredi pour le périmètre Ville-Neuve – le Lundi pour le périmètre Ville) effectué par l'A.S.V.P. comprenant :
 - Constat photographique.
 - Relevé du nom et adresse de l'abonné.
- Rédaction du Procès-Verbal Électronique P.V.E. d'un montant de 35 €.

Le Conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité :

- de modifier le règlement relatif à l'arrêté municipal n°30/2009 du 26 mai 2009, concernant les bacs roulants se trouvant sur la voie publique 48 heures après le jour prévu de leur collecte
- de valider le protocole décrit ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

7. Mesures relatives à l'accès aux cimetières communaux pour l'ensemble des entreprises

20210327DCM7

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Afin d'améliorer la gestion et le contrôle des accès aux cimetières par les entreprises funéraires, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à la mise en place d'un protocole spécifique.

A compter du 1^{er} avril 2021, l'accès aux cimetières communaux sera réglementé pour l'ensemble des entreprises à vocation funéraires amenées à y exercer pour compte d'un tiers.

A cet effet, les entreprises devront déclarer leur (s) intervention (s) auprès de la Mairie de SARRE-UNION et ce à minima 24H00 avant en adressant une fiche de travaux ou fiche d'inhumation (modèle ci-joint).

La société souhaitant intervenir percevra en Mairie la veille ou le jour même de l'intervention, une clé permettant et autorisant l'accès véhicule dans l'enceinte du cimetière. Cette clé sera impérativement restituée le jour même de l'intervention avant 18H00 ou le lendemain avant 10H00.

Les clés seront remises contre émargement, leur duplication est interdite et la perte sera facturée à hauteur de 30 € à l'entreprise responsable.

En cas d'inhumation ou travaux urgents devant être effectués le Samedi, déclaration et perception de la clé le vendredi pour retour le Lundi matin.

Le Conseil municipal décide, après délibération :

- de valider le protocole décrit ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

8. Affaires de personnel / Création de postes de saisonniers.

20210327DCM8

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose la création de quatre emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période de six mois (du 01 mai au 31 octobre 2021), afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités dans le service des espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de quatre emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une période de six mois, à compter du 1^{er} mai 2021, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service des espaces verts,
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ce recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité.

9. Divers :

9a. Affaires de chasse / Agrément d'un permissionnaire

20210327DCM9A

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

L'association de chasse, le BLAIREAU 67, locataire du lot de chasse N° 2 de la Chasse Communale, représentée par son président, Monsieur GLOCK François, demande l'agrément de Monsieur Grégory BRET domicilié à (57430) SARRALBE.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été consultée conformément au cahier des charges-type et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- APPROUVE la candidature de Monsieur Grégory BRET en tant qu'associé du lot de chasse N° 2,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cet objet.

Texte adopté à l'unanimité.

9b. Décisions du Maire

20210327DCM9B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Le Conseil Municipal pourra donner acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

20.05.2020 - N° 2020-DEC-021 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 06 mai 2019 concernant le remplacement d'un vitrage brisé au complexe sportif

28.05.2020 – N° 2020-DEC-022 : Acceptation de l'indemnité du sinistre suite à une effraction au Stade Omnisports au cours de la nuit du 13 au 14 novembre 2019

28.05.2020 – N° 2020-DEC-023 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 24 novembre 2018 concernant le remplacement d'un panneau de signalisation endommagé par un véhicule dans la Grand'Rue

02.06.2020 – N° 2020-DEC-024 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 30 novembre 2019 concernant le remplacement d'un panneau zone 30 et d'un panneau de rue à l'intersection de la rue des Bleuets et la rue du Stade endommagés par un véhicule

15.06.2020 – N° 2020-DEC-025 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 19 décembre 2019 concernant le remplacement d'une croix de Saint André endommagée par un véhicule Place du Marché aux Bestiaux

25.06.2020 – N° 2020-DEC-026 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 03 décembre 2019 concernant l'incendie d'une poubelle à la corderie

15.07.2020 – N° 2020-DEC-027 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située rue Altmatt cadastrée section 21 n° 477

15.07.2020 – N° 2020-DEC-028 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 40 Rue de Phalsbourg cadastré section 22 n° 5

15.07.2020 – N° 2020-DEC-029 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 33 Rue de Rimsdorf cadastré section 21 n° 129

15.07.2020 – N° 2020-DEC-030 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 35 Rue des Pervenches cadastré section 21 n° 137

15.07.2020 – N° 2020-DEC-031 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 30 Rue de Phalsbourg cadastré section 23 n° 114

15.07.2020 – n° 2020-DEC-032 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 13 rue Vincent d'Indy cadastré section 22 n° 118 et 120

30.07.2020 – N°2020-DEC-033 : Non-exercice de droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 12 Place de la République cadastré section 16 n° 35

03.08.2020 – N° 2020-DEC-034 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située rue de Phalsbourg cadastrée section 20 n° 208/114

05.09.2020 – N° 2020-DEC-035 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 02 août 2019 concernant le remplacement d'un potelet à l'intersection de la Rue Maréchal Foch et la Grand'Rue

21.09.2020 – N° 2020-DEC-036 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 63 Rue de Phalsbourg cadastrée section 22 n° 84/66

21.09.2020 – N° 2020-DEC-037 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 19 Grand'Rue cadastrée section 20 n° 15

21.09.2020 – N° 2020-DEC-038 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des parcelles situées 5 Rue Maréchal Foch cadastrées section 19 n° 300/018 et n° 301/19

21.09.2020 – N° 2020-DEC-039 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 17 rue de Bitche cadastrée section 15 n° 45

21.09.2020 – N° 2020-DEC-040 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située lieudit Dellmatt cadastrée section 14 n° 67

24.09.2020 – N° 2020-DEC-041 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 10 mars 2020 concernant l'incendie d'un véhicule dans la rue Maréchal Foch

24.09.2020 – N° 2020-DEC-042 : Acceptation de l'indemnité du sinistre commis au cours de la nuit du 13 au 14 novembre 2019 – indemnité différée

25.09.2020 – N° 2020-DEC-043 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du 11 mai 2020 –concernant la réparation d'un véhicule Ford Transit immatriculé DW-153-XS endommagé

16.10.2020 – N° 2020-DEC-044 : Exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 10 Rue du Chalet cadastré section 20 n° 91 et 92

16.10.2020 – N° 2020-DEC-045 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située route de Fénétrange cadastrée section 23 n° 255

16.10.2020 – N° 2020-DEC-046 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des parcelles situées 12 Grand'Rue cadastrées section 19 n° 136, 138, 140, 141, 142 et 143

16.10.2020 – N° 2020-DEC-047 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située Chemin du Sandgaerten cadastrée section 12 n° 370

16.10.2020 – N° 2020-DEC-048 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des parcelles situées lieudit Rinkenheim cadastrées section 11 n° 310, n° 201/72, n° 203 et n° 73

09.11.2020 – N° 2020-DEC-049 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 11 Place de la République cadastrée section 16 n° 24

09.11.2020 – N° 2020-DEC-050 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 26 rue de Bitche cadastrée section 15 n° 14

01.12.2020 – N° 2020-DEC-051 : Exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 18 A Rue des Jardins cadastré section 14 n° 164

14.12.2020 – N° 2020-DEC-052 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 3 Les Sources cadastré section 21 n° 396/51

14.12.2020 – N° 2020-DEC-053 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un immeuble situé 9 Rue des Suisses cadastré section 12 n° 364

07.01.2021 - N° 2021-DEC-01 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 7 rue des Serruriers cadastrée section 19 n° 263

07.01.2021 - N° 2021-DEC-02 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 13 Grand-rue cadastrée section 20 n° 12

22.01.2021 - N° 2021-DEC-03 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 23 rue de Rimsdorf, cadastrée section 21 n° 161

22.01.2021 - N° 2021-DEC-04 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des parcelles situées route de Fénétrange cadastrées section 12 n° 332/255 et n° 333/256

04.02.2021 - N° 2021-DEC-05 : Non-exercice du droit de préemption urbain concernant une parcelle située 1 rue de Verdun cadastrée section 12 n° 183

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Maire,



Marc SENE